



Message élaboré par les techniciens de la Chambre d'Agriculture du Jura, structure agréée sous le numéro FC 00551 pour le conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Avec le soutien financier de :



Ce n'est pas ma tasse de thé mais faut bien se coller de temps en temps... à la réglementation. Parlons de la nouvelle concernant le *prosulfoarbe* herbicide largement utilisé sur céréales à l'automne et reconnu pour son efficacité antigraminées notamment sur ray-grass. L'ANSES, indique que le *prosulfoarbe* est la deuxième substance active la plus utilisée en France. Elle est appliquée notamment sur céréales mais aussi pomme de terre et sur cultures légumières. Les quantités utilisées en France sont donc importantes (important grammage X beaucoup de surface). Mais aussi et surtout cette substance active a une volatilité très importante qui favorise sa dispersion dans l'air y compris après son application. Même si elle n'est pas classée **Cancérigène Mutagène et Reprotoxique (CMR)**, elle peut provoquer des réactions cutanées pour les personnes exposées. On a aussi retrouvé la présence de résidus de cette substance active dans des denrées alimentaires issues de cultures non traitées sans pour autant que le seuil de risque pour le consommateur ne soit dépassé. D'où le fait d'interdire l'application de *prosulfoarbe* dans un rayon de 1 km autour des cultures non-cibles avant leur récolte. Par exemple la culture de bourgeons de cassis sur le Finage. Les conditions d'application des produits à base de *prosulfoarbe* ont donc été renforcées à partir de 2018 avec notamment l'emploi de buses réduisant la dérive de pulvérisation d'au moins 66%.

Suite à une actualisation de l'évaluation des risques pour les riverains, l'Anses ne peut pas exclure pour une exposition cutanée principalement, le risque de dépassement des seuils de sécurité pour des enfants se trouvant à moins de 10 mètres de distance de la culture lors des traitements. En octobre 2023, l'ANSES impose donc de **nouvelles conditions d'utilisation des produits à base de *prosulfoarbe* à effet au 1^{er} novembre 2023 :**

- **Réduction des doses maximales d'utilisation de *prosulfoarbe* autorisées à l'ha d'au moins 40%.**
- **Obligation d'utiliser du matériel agricole d'application des produits (buses) permettant une réduction de 90% de la dérive de pulvérisation et de respecter une Distance de Sécurité Personnes Présentes et Riverains (DSPPR) de 10m, ou application d'une distance de sécurité de 20m pour des buses moins performantes*.**

Concrètement quelles sont les conséquences de cette nouvelle réglementation pour une exploitation jurassienne qui utilise cette substance active sur une parcelle de blé disposant d'une DSPPR ? Prenons l'exemple d'une bande enherbée en bordure de rive d'une largeur de 5m implantée sur cette parcelle et qui ne reçoit aucun traitement phytosanitaire.

Dans les 2 cas de figure, il lui restera une bande de blé, de 5 ou 15m de large non désherbée. Sachant que les bords de parcelle sont généralement sales, et que souvent le salissement se développe à partir des bordures, il est vivement conseillé de désherber cette bande. Le *prosulfoarbe* étant souvent utilisé pour les problématiques « ray-grass », il n'existe que deux autres substances actives efficaces sur cette graminée en post-levée : le *flufenacet* solo ou associé et le *chlortholuron* associé. Pour notre exemple nous retiendrons Fosburi/Valmax/Antilope à la dose de 0,6l/ha, seuls produits à notre connaissance n'ayant pas de Dispositif Végétal Permanent (DVP) > 5m le long des points d'eau ou cours d'eau, ni de DSPPR > 5m. Voir schémas.

Figure 1.
Si le pulvérisateur est équipé de buses anti-dérives permettant de limiter la dérive au maximum de 75%, il devra s'abstenir de traiter avec du *prosulfoarbe* sur 20m depuis le bord de la parcelle ou 15m depuis le bord de la bande enherbée.

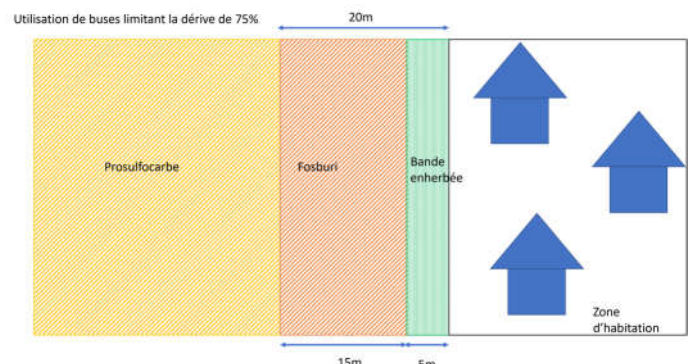
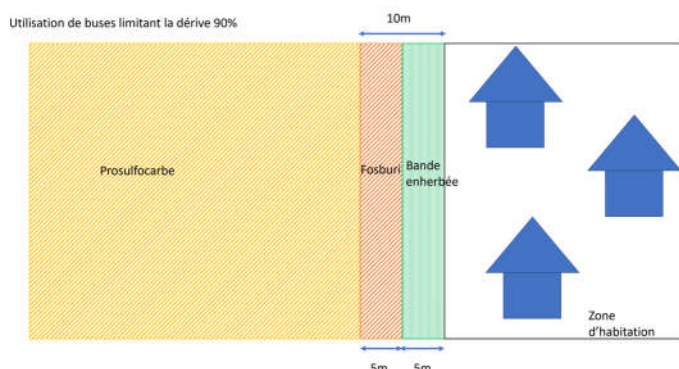


Figure 2.

Si le pulvérisateur est équipé de buses anti-dérives permettant de limiter la dérive de 90 %, il devra s'abstenir de traiter avec du *prosulfocarbe* sur 10m depuis le bord de la parcelle ou 5m depuis le bord de la bande enherbée.



Bien évidemment, le désherbage de cette bande de 5 ou 15m dans notre cas précis entrainera un second passage toujours à proximité du riverain... en espérant qu'elle corresponde précisément à un ou plusieurs tronçons de rampe de pulvérisateur.

Compte-tenu de toute cette complexité, l'abandon pur et simple du *prosulfocarbe* au profit d'autres produits moins contraignants est une solution. Mais attention si la parcelle est concernée par exemple par un point d'eau ou cours d'eau, ou si elle est drainée.

Cette nouvelle réglementation du *prosulfocarbe* relance la réflexion à propos de la gestion des DSPPR et amène encore une fois à se poser la question « quelle largeur ne plus cultiver et mettre en herbe par exemple pour être définitivement tranquille ? ». Excellente question mais difficile d'y répondre précisément au vu de la complexité de la réglementation et de celles encore à venir. L'intérêt de la buse anti-dérive n'est plus à démontrer mais la réglementation n'est-elle pas finalement à la dérive ?

COLZA D'HIVER

* Stade :

Depuis la pluie, la couleur de certains colzas est soutenue mais en moyenne, il n'y a plus de croissance (voir Tableau 1). Les colzas où la faim d'azote est visible comme Ounans, Annoire, voire Saint-Loup perdent du poids. À l'inverse, d'autres continuent de croître comme Malange, Les Hays, Authume et Beaufort. Le poids frais moyen est très élevé cette année, en moyenne 100 g par pied.



Photo 1 : Faim d'azote généralisée sur la parcelle d'Ounans.

Tableau 1 : Poids frais du colza des parcelles suivies par la Chambre d'Agriculture du Jura dans le cadre du BSV

Commune	Date de semis	Évolution du poids frais en g/pied			
		18/09	2/10	16/10	30/10
Saint-Aubin	8/08	54	74	83	68
Saint-Baraing	8/08	70	102	115	116
Annoire	8/08	57	100	137	104
Ounans	9/08	48	64	107	81
L'Etoile	10/08	59	162	170	142
Saint-Loup	18/08	14	40	76	51
Passenans	19/08	19	133	136	115
Malange	22/08	7	21	32	52
Les Hays	22/08	5	21	67	99
Cosges	22/08	6	46	102	112
Authume	23/08	18	72	84	108
Beaufort	29/08	7	63	103	133
Moyenne		30,6	74,8	101	98

* Maladies :

Présence d'oïdium sous ou sur feuilles dans de nombreuses parcelles du réseau.



Photo 2 : Présence d'oïdium sous et sur les feuilles de façon plus ou moins discrètes dans de nombreuses parcelles.

* **Ravageurs :**

Charançons du bourgeon terminal (CBT) :

Moins de 50 % des cuvettes ont piégé des CBT. Ils semblent que l'heure de passage ait une importance ce lundi 30 octobre. Les cuvettes relevées en début de matinée sont vides alors qu'en fin de matinée et début après-midi, les captures vont crescendo. Saint-Baraing 3, Ounans 7, Authume 11 et Malange 109. Pour ce dernier site malgré une pluie diluvienne les CBT sont regroupés à la surface de la cuvette donc « tout frais ». Mais sur le sud du Jura aucun CBT alors que les cuvettes sont relevées dans l'après-midi.

Les poids frais des parcelles de notre réseau sont tous supérieurs aux poids frais du seuil de risque (voir Tableau 2), à savoir :

Limons blancs, intervenir uniquement si le poids frais par pied est < à 15g

Autres types de sol, intervenir uniquement si le poids frais par pied est < à 50 g.

Aucun traitement insecticide ne se justifie vis-à-vis du charançon du bourgeon terminal.

Tableau 2 : Captures hebdomadaires de Charançon du Bourgeon Terminal

Commune	Captures hebdomadaires de CBT		
	16/10	23/10	30/10
Malange	0	3	109
Authume	0	-	11
Ounans	0	0	7
Saint-Aubin	0	1	0
Saint-Loup	0	1	0
Annoire	0	2	0
Saint-Baraing	0	0	3
Les Hays	1	2	1
Passenans	0	0	0
L'Etoile	0	0	0
Cosges	0	1	0
Beaufort	0	0	0
Total	1	10	131

Grosses altise/berlèses :

Les captures, après avoir été réduites de moitié la semaine dernière, se maintiennent. Quasiment toutes les cuvettes piègent mais quelques individus (voir Tableau 3). **Le prélèvement de colza pour réaliser une berlèse peut débuter cette semaine. Pour notre part, nous les ferons le lundi 6 novembre. Prélever un minimum de 20 pieds, en 4 ou 5 lieux différents de la parcelle, éloignés les uns des autres.**

ORGE D'HIVER

* **Stade :**

Globalement toutes les parcelles semées sont levées. Les stades sont compris entre 1 et 2 feuilles.

* **Pucerons :**

Les conditions d'observations sont moyennes ce lundi matin. Les comptages ont été réalisés uniquement sur des parcelles au stade 1 feuille. En cas de renouvellement, on constate qu'il n'y a pas d'évolution dans un sens ou dans l'autre. Pour les nouvelles parcelles le pourcentage de pieds colonisés est très faible, aux environs de 1%. Suivre l'évolution au champ en réalisant des comptages lors de conditions favorables.

Tableau 4 : Pourcentage de pieds porteurs de pucerons dans orge d'hiver

Commune	Stade	% de pieds porteurs de pucerons	
		23/10	30/10
Nance	1 feuille	6	5
Brainans	1 feuille	3,5	3
Brainans	1 feuille	-	1
Vaudrey	1 feuille	-	1,25
Villette-lès-Dole	1 feuille	-	0

Seuil d'intervention variété non tolérante : 10% et plus de plantes porteuses d'au moins un puceron. En-dessous de ce seuil ne pas laisser séjourner les pucerons plus de 10 jours.

Principales variétés non tolérantes : KWS Faro, LG Casting, Etin-cel, Isocel, Dementiel, Visuel, LG Zeld, LG Zenica, LG Zodiac ...

Principales variétés tolérantes : LG Caïman, LG Zebra, Majuscule, Coccinel, Carroussel, Constel, Eternel, Hirondella, KWS Borelly, KWS Jaguar, KWS Joyau, KWS Exquis, KWS Ferris ...

Tableau 3 : Captures hebdomadaires de grosses altises des parcelles du réseau suivi par la CA39 dans le cadre du BSV.

Commune	Date de semis	Captures de grosses altises									
		28/08	04/09	11/09	18/09	25/09	02/10	9/10	16/10	23/10	30/10
Saint-Aubin	8/08	6	1	2	0	3	12	9	23	2	8
Saint-Baraing	8/08	2	1	1	0	5	19	14	13	15	6
Annoire	8/08	0	3	1	2	6	8	11	-*	2	6
Ounans	9/08	0	0	0	0	1	2*	18	8	4	7
L'Etoile	10/08	0	0	0	0	2	3	4	3	4	0
Saint-Loup	18/08	0	1	1	0	4	6	-*	-*	2	4
Passenans	19/08	0	0	0	0	8	29	18	11	2	6
Malange	22/08	-	0	0	1	7	3	2	3	1	1
Les Hays	22/08	-	0	0	0	1	21	6	11	5	6
Cosges	22/08	0	0	0	1	2	5	5	22	10	13
Authume	23/08	-	0	0	0	7	19	7	19	9	3
Beaufort	29/08	-	-	0	0	1	2	9	5	3	3
Total		8	6	5	4	51	129	103	118	59	63

*manque d'eau

Produits et dose de produit commercial autorisés par hectare (liste non exhaustive) : Decis Expert / Split Expert / Pearl Expert 0,075L, Mandarin Gold / Tatami Gold 0,125L, Sumi-alpha / Gorki 0,25L, Karate Zeon 0,075L, Karis 10 CS 0,075L, Lambdastar 0,075L, Karakas / Alicante / Lambdatine 0,075L, Mavrik Flo/Talita/Mavrik Smart/Talita Smart 0,2L

*** Limaces :**

De faibles dégâts sur feuilles sont observés dans quelques parcelles. À surveiller.

*** Désherbage :**

Si tout est levé maintenant, la possibilité de pouvoir passer avec un pulvérisateur semble s'éloigner de jour en jour au vu des prévisions météorologiques.

Tableau 5 : Exemples de produits ou programmes de désherbage de post-levée sur orge d'hiver. Source Arvalis. Tous les produits figurant en rouge sont interdits sur sol drainé.

	Post-levée
Vulpins sensibles	Pontos 1 Ou Fosburi 0,5+ Flight 2 Ou Merkur 3 Ou Fosburi 0,5+ « Chlortholuron » 1500g
Vulpins résistants	Pontos 1 Ou Fosburi 0,6 Ou Merkur 3
Ray-Grass sensibles	Fosburi 0,5+ « Chlortholuron » 1500g Ou Pontos 0,75 + Defi 3 *
Ray-Grass résistants	Fosburi 0,5+ « Chlortholuron » 1500g Ou Carmina Max 1,5

* Association déconseillée par la Société Syngenta

BLÉ D'HIVER

*** Stade :**

Excepté quelques parcelles semées ce jour ou lundi dernier, toutes les parcelles semées sont levées.

*** Pucerons :**

Les colonisations de pucerons sont faibles sur les blés (voir tableau 6). Maintenir la surveillance et profiter des éclaircies pour faire des comptages.

Seuil d'intervention: 10% et plus de plantes porteuses d'au moins un puceron. En dessous de ce seuil ne pas laisser séjourner les pucerons plus de 10 jours.

Tableau 6 : Pourcentage de pieds porteurs de pucerons dans blé d'hiver

Commune	Stade	% de pieds porteurs de pucerons	
		23/10	30/10
Vincent	Levée	-	0
Villerserine	1 feuille	-	3
Les Essarts	2 feuilles	3,5	0,5
Les Hays	2 feuilles	-	5
Les Hays	1 à 2 feuilles	-	0
Saint-Loup	1 feuille	0	1
Petit-Noir	1 à 2 feuilles	1,5	1

*** Limaces :**

De faibles dégâts sur feuilles sont observés dans quelques parcelles. À surveiller.

*** Désherbage :**

Tableau 7 : Exemples de programmes de désherbage de post-levée sur blé. Source Arvalis. Tous les produits figurant en rouge sont interdits sur sol drainé.

	Post-levée 1 à 2F
Vulpins sensibles	Pontos 1 Ou Merkur 3 Ou Fosburi 0,5 + « Chlortholuron* » 1500g Ou Fosburi 0,5 + Daiko 2,25 + h
Vulpins résistants	Fosburi 0,5+ « Chlortholuron* » 1500g Ou Fosburi 0,5 + Daiko 2,25 + h ou Pontos 1 Ou Merkur 3
Ray-Grass sensibles	Fosburi 0,5 + « Chlortholuron* » 1500g Ou Merkur 2,5 + Defi 2,5 Ou Fosburi 0,5 + Defi 2,5
Ray-Grass résistants	Fosburi 0,6 Ou Fosburi 0,5 + Defi 2,5

*en cas d'application de chlortholuron, veiller à ce que la variété soit tolérante.

⇒ Produits avec noms différents mais contenant même substance active et même grammage :

Defi = Linati 800 SC = Spow = Linarix ...

Compil = Urbole

Sunfire = Starfire = Enderix

Chlortholuron = Tablo700....

Daiko = Datamar

Laureat = Constel = Varia

Mateno = Proclus = Antilope Pro

Prowl400 = BaroudSC

Battle Delta = Fuga Delta = Navigate = Nucleus

Carmina Max = Steel

Codis = Resum

Fosburi = Antilope = Valmax

Merkur = Period

Trinity = Bandrille

Trooper = Aranda

⇒ *prosulfocarbe* (DEFI, Spow, Minarix, Rooxy 800 EC...) : buse à limitation de dérive obligatoire, respect des distances et périodes d'application vis-à-vis des cultures non cibles. N'hésitez pas à consulter ce site www.syngenta.fr/quali-cible

À NOTER DANS VOTRE AGENDA !

RÉUNION CHRYSOMÈLE DU MAÏS le MERCREDI 29 NOVEMBRE :

⇒ à la MFR de DOLE le matin

⇒ à la Fédération de la chasse à ARLAY l'après-midi